

36 - Avenant n° 2 au bail emphytéotique du 27 février 1981 au profit de Grand Besançon Habitat, 4 à 12 rue de la Pelouse

Mme l'Adjointe THIEBAUT, Rapporteur : Par acte notarié du 27 février 1981, la Ville de Besançon a concédé un bail emphytéotique au profit de Grand Besançon Habitat pour un terrain nu sis 4 à 12 rue de la Pelouse, afin de construire un bâtiment comportant 82 logements à usage locatif.

Ce bail emphytéotique conclu pour une durée de 36 ans, à compter du 1^{er} janvier 1981, se terminera au 1^{er} janvier 2017. A l'échéance du bail, il est indiqué que les constructions édifiées deviendront propriétés de la Ville sans aucune indemnité.

Un avenant au bail initial en date des 23 et 27 septembre 1991 a rattaché un terrain supplémentaire à l'emprise du bail emphytéotique au profit de GBH.

Ce terrain, situé 2 rue de la Pelouse, a permis à GBH d'édifier un pavillon en habitat spécifique.

GBH a émis le souhait de prolonger ce bail d'une durée de 15 ans, correspondant aux amortissements contractés par l'emphytéote à l'origine.

Ainsi, il est proposé de proroger la durée initiale du bail emphytéotique de 15 ans par le biais d'un second avenant.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la prolongation de 15 ans de la durée initiale du bail emphytéotique au profit de GBH,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document intervenant pour acter cette prorogation.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. ALLEMANN, M. VAN HELLE, M. CURIE, Mme JOLY, Mme POISSENOT et M. OMOURI n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.